

## Conseil Communal du 30.01.2024

AVIS AU PUBLIC

### **Adaptation du règlement communal concernant les cimetières et les inhumations aux nouvelles dispositions émanant des décisions de la Ville de Diekirch concernant le cimetière forestier régional au lieu-dit „Fridhaff“ à Diekirch**

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que par sa délibération du 30 janvier 2024, le conseil communal de Schieren a adapté le règlement communal concernant les cimetières et les inhumations aux nouvelles dispositions émanant des décisions de la Ville de Diekirch concernant le cimetière forestier régional au lieu-dit „Fridhaff“ à Diekirch.

Le texte intégral du règlement est à la disposition du public au secrétariat communal.

Schieren, le 11 mars 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Jean-Paul ZEIMES  
Bourgmestre

Yves WEIS  
Secrétaire communal

